

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4298

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 202, substituer à la référence :

« L. 3121-20 »

la référence :

« L. 3121-21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.